

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018 à 19 H 30

**Présents** : Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Séverine ANTOINE, Alain PONTAILLER, Corinne SCHRIVE, Didier PELOIS, Jean-Michel LALLEMAND, Véronique JORDY, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Mina EL RHARBI (à partir du rapport n°3), Joëlle DIOT, Laurence COUDIÉ, Michel DEBANA, Conseillers Municipaux,

**Absents ayant donné procuration** : M Christian CLEMENT à M Philippe LEMOINE, Mme Coralyne PIAT à Mme Joëlle DIOT, M Frédéric COGNON à Mme Anne-Marie AUMER, M Hervé PRICOT à M Michel DEBANA.

**Absents** : Mme Valérie GUILLEMOT et M Philippe ROUSSELOT.

---

**Jean-Pierre ABEL, Maire**, remercie les élus de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : *Mme Joëlle DIOT, à l'unanimité.*

### Délibération n° 2018-11-01 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2018

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 18 voix pour.*

### Délibération n° 2018-11-02 – CONTRAT DE VILLE – AVIS DE LA COMMUNE

Le bilan 2017 élaboré par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole relatif à la politique de la ville et présentant le rapport relatif aux actions de développement social urbain a été soumis et validé par le Conseil citoyen noyat et est à présent proposé à l'adoption au Conseil municipal des Noës.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 18 voix*

### Délibération n° 2018-11-03 – PLAN MERCREDI – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Suite au retour à la semaine de 4 jours d'école et pour répondre au souhait de l'Etat de proposer des activités de qualité le mercredi, le plan mercredi a été mis en place. Dans le cadre de la labellisation du plan mercredi, la bonification Prestation de Service plan mercredi pourra être versée à la commune sous condition de signature et de retour d'un avenant, proposé au Conseil municipal.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

### Délibération n° 2018-11-04 – ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

15 enfants de l'école élémentaire Saint-Exupéry sont accueillis à l'Espace Bel Air, 3 soirs par semaine, les lundis, mardis et jeudis, de 16 h 30 à 18 h 30 (majoré d'une demi-heure de préparation) soit 2 heures par séance et par vacataire. Pour cela, deux vacataires sont actuellement en activité. Cependant, il est nécessaire de compléter cet effectif en recrutant un vacataire supplémentaire afin de pallier aux congés ordinaires, congés maladie, formation, etc. La rémunération se fera sur la base du SMIC horaire.

Cette action bénéficie d'un cofinancement du CEGT pour 2 000 € et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) pour 2 488 €. Par ailleurs, les familles participent à hauteur de 10,50 € par an et par enfant.

Madame Coudié demande si cela signifie que nous allons accueillir davantage d'enfants. La réponse, négative, est apportée par Madame Aumer qui précise par ailleurs que la personne à recruter est une enseignante en retraite, comme les deux autres personnes déjà en poste.

*Le rapport est adopté à l'unanimité de 19 voix*

## Délibération n° 2018-11-05 – TARIFS RESTAURATION 2019

Repas :	Tarifs 2018	Tarifs 2019
1 <sup>er</sup> & 2 <sup>ème</sup> enfant d'une famille noyate	4,21 €	4,29 €
à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant d'une famille noyate	2,10 €	2,14 €
enfant d'une famille n'habitant pas les Noës	5,72 €	5,83 €
accueil d'un enfant allergique, sans fourniture du repas (1)	35,87 €	36,59 €

(1) Afin que l'enfant puisse bénéficier de l'encadrement existant et prendre ses repas dans la salle de restauration, les parents fournissant le repas.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

## Délibération n° 2018-11-06 – TARIFS SALLES MUNICIPALES 2019

TARIFS EN EUROS		SALLE PIERRE RAT		
		du vendredi 17h au dimanche 19h (prix de la salle + option du vendredi soir)	Forfait chauffage (durant la saison de chauffe)	Cuisine
<b>NOYATS</b>	Location week-end	793	101	128
	Podium ou praticable	112		
	Structure scénique	265		
<b>EXTERIEURS</b>	Location week-end	1 156	101	192
	Podium ou praticable	224		
	Structure scénique	424		
Option Ménage		162		
Caution 1		3 247		
Caution 2		318		

		SALLE ROGER DUJEANCOURT		
		du vendredi 17h au dimanche 19h (prix de la salle + option du vendredi soir)	Forfait chauffage (durant la saison de chauffe)	Cuisine
<b>NOYATS</b>	Location week-end	355	67	67
<b>EXTERIEURS</b>		518		96
Option Ménage		74		
Caution 1		1 093		
Caution 2		318		

		<b>SALLE IRENEE ORMANCEY</b>	
		du vendredi 17h au dimanche 19h (prix de la salle + option du vendredi soir)	Forfait chauffage (durant la saison de chauffe)
<b>NOYATS</b>	Location week-end	107	45
<b>EXTERIEURS</b>		203	
Option Ménage		54	
Caution 1		1 093	
Caution 2		318	

		<b>SALLE JACQUES BEZANCON</b>	
		du vendredi 17h au dimanche 19h (prix de la salle + option du vendredi soir)	Forfait chauffage (durant la saison de chauffe)
<b>NOYATS</b>	Location week-end	168	56
<b>EXTERIEURS</b>		294	
Option Ménage		55	
Caution 1		1 093	
Caution 2		318	

- *Associations noyates utilisant les salles lors des week-ends et jours fériés :*
  - ❖ ½ tarif lors d'un week-end ou jour férié, pour la 1<sup>ère</sup> salle louée durant la saison associative ;
  - ❖ plein tarif pour les locations suivantes.
- *Associations de seniors (Cercle du Temps Libre, Union Nationale des Combattants et Voyager, les plaisirs du dépaysement) :*
  - ❖ gratuité pour les manifestations patriotiques des 11/11 et 05/12 ;
  - ❖ utilisation des salles en semaine pour des repas ou jeux, plus restauration, possible uniquement le jeudi midi, avec une mise à disposition de la salle de 10h à 16h45 maximum (rangement et remise en état des lieux compris) ;
  - ❖ intégration obligatoire dans le planning général d'utilisation des salles ;
  - ❖ tarifs appliqués :
    - gratuité pour les 2 premières utilisations ;
    - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> utilisations :

Salle Roger Dujeancourt	:	106 €
Salle Jacques Bezançon	:	86 €
    - 5<sup>ème</sup> utilisation et suivantes :

Salle Roger Dujeancourt	:	161 €
Salle Jacques Bezançon	:	116 €

Madame Coudié explique à l'Assemblée qu'elle s'abstiendra car elle estime difficile d'augmenter chaque année les tarifs de 2% tandis que les salaires eux n'augmentent pas au même rythme. Par ailleurs, elle fait remarquer que même si la commune n'augmente pas ses tarifs, l'Etat impose une augmentation chaque année et donc la taxe d'habitation augmente pour ceux qui la paye. En fait, avec la réforme de cette taxe, les contours sont flous et on ne sait pas comment cela va évoluer.

Monsieur le Maire confirme effectivement que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis plusieurs années, ce sont les bases d'imposition que les services fiscaux font varier. Il y a également d'autres facteurs qui peuvent entrer en ligne de compte, comme l'instauration de la taxe GEMAPI par exemple.

Madame Coudié remercie Monsieur le Maire pour ces explications.

*Le rapport est adopté à la majorité de 16 voix pour et 3 abstentions (Mme Coudié et MM Debana et Pricot, représenté).*

## Délibération n° 2018-11-07 – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2019

ASSOCIATION	SUBVENTION 2018	ACOMPTE 2019 50 % de la subvention 2018	ELUS, MEMBRES DE BUREAUX D'ASSOCIATIONS, NE PRENANT PAS PART AU VOTE
COMITE SOCIAL DU PERSONNEL	9 025,00 €	4 512,50 €	
COMITE ANIMATION & JUMELAGE	6 840,00 €	3 420,00 €	P. LEMOINE
LES NOES LOISIRS	2 100,00 €	1 050,00 €	
JUDO CLUB DES NOES	2 000,00 €	1 000,00 €	

Madame Coudié demande combien de personnes sont concernées par le jumelage car elle s'étonne du montant de cette subvention par rapport à d'autres associations qui touchent davantage de monde.

Monsieur Lemoine précise que le jumelage représente environ une quinzaine de familles mais rappelle que la subvention concerne aussi l'animation, avec diverses manifestations, la plus importante étant la fête des Noës.

Madame Coudié interroge alors sur le pourcentage que l'on pourrait attribuer à ces deux pôles ?

Monsieur Lemoine répond que cela est variable selon que l'on reçoit ou que l'on est invité, mais on pourrait penser que cela représente environ 1/3 jumelage et 2/3 animation.

*Le rapport est adopté à l'unanimité de 18 voix (M Lemoine, président d'association ne prenant pas part au vote)*

## Délibération n° 2018-11-08 – CENTRE DE GESTION – MANDAT EN CONCURRENCE CONTRAT PREVOYANCE

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Le Centre de Gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyance à l'échelle du département. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni, être égale à zéro ni, dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

## Délibération n° 2018-11-09 – CENTRE DE GESTION – CONVENTION AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Un décret évoque la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics. Une convention présente les modalités techniques,

financières et organisationnelles de cette mise à disposition, la plus importante étant : une visite biannuelle pour notre collectivité pour 40€/heure la première année, éventuellement révisable.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

#### **Délibération n° 2018-11-10 – CENTRE DE GESTION – CONVENTION CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL (CAHST)**

Dans le même cadre que pour la délibération précédente, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Le recours au CAHST est demandé par la collectivité ou se fait avec son accord.

Pour la première année de la convention, ce montant représente 10% de la cotisation obligatoire versée par l'adhérent au Centre de Gestion, au vu du Compte Administratif de l'adhérent de l'année n-1.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

#### **Délibération n° 2018-11-11 – CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS & RESTAURATION SCOLAIRE – SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Par délibération n° 2017/10/04 du 19 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé du projet de construction d'un accueil de loisirs de 1 117 m<sup>2</sup>, avec un pôle « petits » et un pôle « grands », ainsi que d'une restauration scolaire de 260 m<sup>2</sup> sur des terrains communaux situés rue du Mont Saint Loup.

Pour l'aider à financer cette opération, la commune avait, dès le mois de mai, fait part de ce projet à Monsieur le Président du Conseil départemental. Celui-ci a fait savoir à la commune que son projet avait été retenu par la Commission Permanente pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 300 000 €.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

#### **Délibération n° 2018-11-12 – CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS & RESTAURATION SCOLAIRE – DETERMINATION DU PROJET GLOBAL**

L'investissement immobilier final prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 2 900 000 € HT (3 473 200 € TTC), dont 2 454 000 € HT de travaux, et réparti à hauteur de 2 242 530 € HT pour le centre de loisirs et 657 470 € HT pour la cantine.

En complément de la subvention du Conseil départemental, la commune sollicitera d'autres subventions ou fonds de concours auprès de l'Etat (DETR et DSIL), de Troyes Champagne Métropole, de la région Grand Est et de la Caisse d'Allocations Familiales (2 020 000 €).

Le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de TVA (564 166 €) et par un emprunt (589 034 €).

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

#### **Délibération n° 2018-11-13 – CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS – DEMANDE DE DETR**

La réalisation de cet accueil de loisirs, seul, s'élève à 2 242 530 € HT (2 685 778 € TTC), dont 1 885 000 € HT de travaux. La commune sollicitera une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, à hauteur de 50 % de l'investissement, soit 1 121 265 €.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

#### **Délibération n° 2018-11-14 – CONSTRUCTION LOCAUX RESTAURATION SCOLAIRE – DEMANDE DE DETR**

La réalisation de la restauration scolaire, seule, s'élève à 657 470 € HT (787 422 € TTC), dont 569 000 € HT de travaux. La Commune sollicitera une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, à hauteur de 50 % de l'investissement, soit 328 735 €.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

**Délibération n° 2018-11-15 – CONSTRUCTION ACCUEILS DE LOISIRS – DEMANDE DE DSIL**

La réalisation de cet accueil de loisirs seul s'élève à 2 242 530 € HT (2 685 778 € TTC), dont 1 885 000 € HT de travaux. La commune sollicitera une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, à hauteur de 50 % de l'investissement, soit 1 121 265 €.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

**Délibération n° 2018-11-16 – CONSTRUCTION LOCAUX RESTAURATION SCOLAIRES – DEMANDE DE DSIL**

La réalisation de la restauration scolaire seule s'élève à 657 470 € HT (787 422 € TTC), dont 569 000 € HT de travaux. La commune sollicitera une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, à hauteur de 50 % de l'investissement, soit 328 735 €.

*Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 19 voix*

Pas de question diverse.

L'ordre du jour est épuisé.

Les signatures des membres présents sont recueillies.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire  
**Jean-Pierre ABEL**

